PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 janvier 2022
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société A&G LENNE à DARGNIES

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 16 avril 2002 à la société A&G LENNE pour les installations qu'elle exploite 41 rue Voltaire à Dargnies et en particulier ses articles III.6.1, III.6.2, III.6.3 et III.7.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 mettant en demeure la société A&G LENNE de respecter notamment les dispositions des articles III.6.1, III.6.2, III.6.3 et III.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 avril 2002 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant par courriels des 18 et 20 mars 2023 à l'inspection des installations classées ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant par courriel du 4 mars 2023 à l'inspection des installations classées et à la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 28 février 2023, transmis à l'exploitant par courriel du 21 avril 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société A&G LENNE a été mise en demeure, le 21 janvier 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles III.4.1, III.6.1, III.6.2, III.6.3 et III.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 avril 2002, pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoient que :

- article III.6.1 : *« Chaque bâtiment est pourvu d'un signal sonore deux tons modulés conforme à la norme NF S 32-001, provoquant l'évacuation du personnel. Ce signal doit être audible de tout point du bâtiment pendant au moins 5 mn »* ;

- article III.6.2 : *« Le matériel de lutte contre l'incendie couvre l'ensemble des installations. Les moyens propres à chaque secteur sont dimensionnés selon la nature et l'importance du risque à défendre. Les moyens de lutte et d'intervention contre l'incendie sont conformes aux normes en vigueur et comprennent notamment [...] :*

  - des robinets d'incendie armés (RIA) protégés du gel. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances en directions opposées ;

  - une réserve d'eau de 120 m^3 réalimentable par le réseau comportant une colonne d'aspiration munie à son extrémité d'une crépine et d'un demi-raccord DSP de diamètre 100 mm conforme à la norme NF S 61-705 » ;

- article III.6.3 : *« Le réseau incendie ainsi que les réserves éventuelles d'eau du site sont capables de fournir le débit nécessaire pour alimenter simultanément les robinets d'incendie armés ainsi qu'un nombre suffisant de bouches ou poteaux d'incendie, à raison de 60 m^3/h chacun »* ;

- article III.7.1 : *« Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, l'évacuation du personnel et l'appel des secours extérieurs. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes »* ;

2. au cours de la visite d'inspection du 28 février 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions des articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 janvier 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions des articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 janvier 2022 relatifs respectivement aux moyens d'alerte, aux RIA et réserve d'eau, au réseau incendie et au plan de secours et information des populations peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 janvier 2022 relatifs aux moyens d'alerte, aux RIA et réserve d'eau, au réseau incendie et au plan de secours et l'information des populations, délivré à la société A&G LENNE pour les installations qu'elle exploite 41 rue Voltaire à Dargnies (80570) sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société A&G LENNE.

Amiens, le 08 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD